

Étude comparative des politiques de logement social pour les personnes en situation de handicap

Perspectives pour des villes inclusives en Tunisie

Note de synthèse au rapport du 8 octobre 2026

L'étude menée examine les politiques et dispositifs existants en matière de logement et d'habitat inclusifs pour les personnes en situation de handicap (PSH) en Tunisie, en les mettant en perspective avec des expériences régionales et internationales. Elle s'appuie sur une analyse documentaire, une cartographie des principales parties prenantes engagées dans cette thématique et une série d'entretiens menés auprès d'acteurs institutionnels, associatifs et opérationnels à Tunis.

Éléments de comparaison internationale

- La comparaison régionale fait ressortir plusieurs pistes pour la Tunisie, notamment les quotas de logements accessibles en Égypte et les dispositifs de contrôle et d'intégration des normes d'accessibilité en Jordanie et au Maroc.
- Les expériences française, italienne et japonaise soulignent l'importance d'une approche globale intégrant, au-delà du logement, les transports, les espaces publics et les dispositifs favorisant l'autonomie.

Cartographies des parties prenantes

- La cartographie révèle un écosystème diversifié, associant institutions publiques, opérateurs du logement, municipalités, acteurs techniques, organisations représentant les PSH, société civile et partenaires internationaux.
- Ces acteurs interviennent à différents niveaux, de l'élaboration des politiques à la production et à l'attribution des logements, en passant par l'accompagnement des PSH et la défense de leurs droits. Les entretiens soulignent toutefois la nécessité de renforcer leur coordination et la participation effective des PSH aux décisions.

Principaux résultats de l'étude

1. Un écart persistant entre les droits reconnus et leur mise en œuvre

Le principal constat réside dans le décalage entre les dispositions juridiques et leur application effective, notamment en matière de contrôle des normes, de sanctions, d'accessibilité des bâtiments existants et de suivi-évaluation. Ce décalage concerne également le logement social, dont l'attribution ne garantit ni l'accessibilité ni l'adaptation effective, en particulier des espaces intérieurs, compromettant ainsi l'autonomie des personnes en situation de handicap (PSH).

2. L'accessibilité doit être pensée comme une chaîne continue

Les obstacles dépassent les caractéristiques physiques du logement et concernent également les parties communes, les trottoirs, les transports, les espaces publics, la signalétique et l'accès aux services essentiels. La notion de « chaîne d'accessibilité » souligne ainsi la nécessité de garantir des déplacements autonomes et sécurisés entre le domicile, les transports et les services. Cette accessibilité reste toutefois marquée par d'importantes disparités territoriales liées aux infrastructures, aux capacités municipales et à la disponibilité des transports et des services.

3. Les obstacles sociaux limitent également l'autonomie

Au-delà de l'environnement physique, l'inclusion se heurte à des représentations du handicap associées à la fragilité et à la dépendance. Les entretiens soulignent également le rôle de la surprotection familiale qui, par crainte des accidents, de la discrimination ou du regard social, peut restreindre les déplacements et les activités des PSH, limitant ainsi leur autonomie, particulièrement pour certaines femmes en situation de handicap.

4. Les PSH restent insuffisamment associées à la conception des solutions

La participation des PSH à la planification et aux décisions demeure limitée, leur consultation ne se traduisant pas systématiquement par des évolutions des politiques ou des projets. Face aux contraintes de leur environnement, les personnes interrogées développent des stratégies d'adaptation : réorganisation du logement, mémorisation des itinéraires, recours aux proches ou utilisation d'outils numériques.

Les résultats suggèrent que le projet pilote doit dépasser la seule adaptation physique des logements pour développer un modèle d'habitat inclusif et durable. Trois priorités se dégagent :

- Intégrer l'accessibilité universelle dès la conception, dans les cahiers des charges, les plans architecturaux et les critères de réception, en tenant compte des différents types de handicap.
- Évaluer l'ensemble de la chaîne d'accessibilité, du logement aux transports, services et espaces publics.
- Associer les PSH à la conception et au suivi du projet, par des consultations régulières et un dialogue continu avec leurs organisations représentatives.